

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Considérant la nécessité de modifier le statut administratif du produit phytopharmaceutique **LUMAKIDIN PLUS**,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LUMAKIDIN PLUS***

de la société PHYTEUROP
enregistrée sous le n°2018-3056

Le statut administratif du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifié** en France (passage du statut de produit de revente au statut de produit de référence).

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit | |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit | LUMAKIDIN PLUS |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire d'origine | TRADI AGRI |
| Nouveau titulaire | PHYTEUROP 55 rue Raspail CS 80105 92594 LEVALLOIS-PERRET cedex FRANCE |
| Formulation | Appât granulé (GB) |
| Contenant | 50 g/kg - métaldéhyde |
| Numéro d'intrant | 2090252 |
| Numéro d'AMM | 2090142 |
| Fonction | Molluscicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **18 JAN. 2019**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)